



Projet de « Renforcement de la société civile pour la promotion et la protection de la liberté d'association et de réunion au Togo ».

APPEL A PROJETS

Réf. N° Projet LAR-UE/AP-1

Lignes directrices de l'appel à projets à l'intention des collectifs d'OSC, demandeurs de subventions

Date limite de soumission des demandes :
22 Novembre 2024 à 17h30mn

Octobre 2024



✉ contact@projetlar.org

🌐 www.projetlar.org

Sommaire

1. Contexte : le projet « Renforcement de la société civile pour la promotion et la protection de la liberté d'association et de réunion au Togo »	3
2. Objectifs de l'appel à projets	5
3. Les modalités d'accès au soutien financier.....	5
3.1. Couverture géographique	5
3.2. Eligibilité des projets	5
3.2.1. Résultats attendus	5
3.2.2. Type d'initiatives éligibles.....	5
3.2.3. Initiatives non éligibles	6
3.3. Eligibilité des acteurs.....	6
3.3.1. Acteurs éligibles (demandeur chef de file et codemandeurs)	6
3.3.2. Acteurs non éligibles.....	7
4. Critères de sélection et d'attribution du soutien financier	7
5. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par le consortium et la durée des projets	8
5.1. Montant du soutien financier des initiatives	8
5.2. Durée de mise en œuvre des projets.....	8
6. Critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque projet	8
7. Méthodologie de mise en œuvre des projets sélectionnés	8
8. Modalités de candidature	9
8.1. Dossier de demande de subvention	9
8.2. Adresses de dépôt de dossiers	9
8.3. Date limite de soumission des demandes	9
9. Informations sur l'appel à projet.....	9
10. Évaluation des demandes	10
11. Calendrier indicatif	10
Annexes	11

1. Contexte : le projet « Renforcement de la société civile pour la promotion et la protection de la liberté d'association et de réunion au Togo »

Le présent projet est initié par le Consortium : Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire (CCFD-TS), Solidarité et Action pour le Développement Durable (SADD), les Universités Sociales du Togo (UST), et le Syndicat National des Praticiens Hospitaliers du Togo (SYNPHOT) et est financé par l'Union Européenne (l'UE) suite à l'appel à propositions (Référence : EuropeAid/173585/DD/ACT/) lancé en 2022 pour le Togo ; cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre des programmes thématiques « droits de l'Homme et démocratie » et « Organisations de la Société Civile » de l'UE. Il est transcrit également dans la Feuille de route pour l'engagement de l'UE avec la société civile au Togo 2021-24, établie par la délégation de l'UE au Togo en octobre 2021.

La problématique principale autour de laquelle s'articule le présent projet est l'inadaptation du cadre légal pour les associations et syndicats qui se traduit par (i) la loi 1901 actuelle régissant en partie les organisations de la société civile (OSC) au Togo est empreinte à plusieurs difficultés qui nécessitent son amélioration ; (ii) l'imprécision au regard de l'évolution actuelle des OSC ; (iii) l'inadaptation aux besoins des réseaux, faitières et plateformes et (iv) l'émiettement des textes (plusieurs autres décrets et arrêtés font partie du cadre légal).

Pour y remédier, un avant-projet de loi sur la Liberté d'Association et de Réunion (LAR) a été rédigé à l'issue d'un dialogue soutenu par le **Projet d'Appui à la Société Civile et la Réconciliation Nationale (PASCRENA)** entre l'Etat et la SC, représentée par le groupe de 11 OSC (G11) et a été adopté en 2016 par le gouvernement puis remanié en 2020.

Cet avant-projet, quand bien même recense beaucoup d'innovations, contient des dispositions non conformes aux normes nationales et internationales et ne prévoit pas d'espaces de dialogue entre l'Etat et les OSC. Parmi ses nombreuses autres insuffisances, il faut citer : une supervision étroite de la SC par l'Etat avec une obligation pour ces dernières de soumettre des rapports annuels destinés au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL), le pouvoir de dissolution des organisations par les autorités administratives sans voie judiciaire ni recours possible, et l'absence de déconcentration des services aux OSC (seuls les dépôts de dossiers pourraient être faits dans les préfectures) et la mention d'Utilité Publique dont beaucoup d'OSC attendent les bénéfices disparaît. Ainsi, il est donc urgent de réviser cet avant-projet de loi dans une approche participative pour l'adoption d'une nouvelle loi.

La liberté d'association est consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que par la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Elle est également consacrée par plusieurs instruments juridiques internationaux dans divers continents notamment en Amérique et en Europe. Au Togo, le principe de la liberté d'association est consacré par la constitution de la IVe République qui a visé les instruments juridiques internationaux des Nations unies.

Dans le même ordre d'idée, le principe de la liberté syndicale est au cœur des valeurs de l'OIT. Il est consacré par la Constitution de l'Organisation (1919), la Déclaration de Philadelphie (1944) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (1998). C'est également un droit proclamé dans la DUDH. Le droit de constituer des organisations d'employeurs et de travailleurs est la condition préalable à des négociations collectives et à un dialogue social sain.

Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau code du travail en 2021 a également restreint les règles relatives à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective ; Il est donc nécessaire de procéder à la

révision de l'actuel code du travail et à l'adoption d'un nouveau code du travail conforme aux normes internationales.

Aussi, l'absence de tribunaux administratifs et du travail dans les régions administratives rend - t - il également difficile l'accès à la justice pour les citoyens, les OSC et les syndicats. Ces tribunaux doivent être décentralisés et proches des collectivités territoriales pour une saisine plus aisée et que les contentieux soient véritablement effectifs, la création des chambres administratives près des TGI ne réglant pas le problème dans son entièreté.

Le présent projet vient contribuer à relever les défis sus énumérés. Ses objectifs et résultats attendus sont :

Objectif Général : contribuer à la consolidation de la paix sociale, de la démocratie et de l'Etat de droit au Togo.

Réalisations 1 : Amélioration de l'exercice de la liberté d'association et de réunion pour les OSC togolaises.

Produit 1 : Amélioration du cadre légal relatif à la LAR pour les OSC togolaises.

Produit 2 : Renforcement des compétences sur la législation en matière de LAR des OSC togolaises, autorités étatiques, député.e.s et élu.e.s locaux.

Produit 3 : Consolidation de la défense de la LAR pour les citoyen.ne.s. togolais.e.s

Réalisations 2 : Elargissement de l'espace de débat et de dialogue entre les OSC et l'Etat dans l'intérêt des citoyen.ne.s sur l'ensemble du territoire national.

Produit 4 : Consolidation des capacités des OSC togolaises quant à la gouvernance, la participation citoyenne et le suivi de l'action publique.

Produit 5 : Renforcement des moyens d'action des OSC togolaises en vue du renforcement de la participation citoyenne, du dialogue politique et des relations entre élu.e.s et citoyen.ne.s.

Ce projet est exécuté dans les 5 régions économiques et Lomé commune pour une durée de 4 ans (avril 2023-mars 2027).

Depuis le démarrage du projet, plusieurs OSC ont bénéficié de renforcements de capacités sur la législation et les mécanismes de protection relatifs à la LAR, sur la participation citoyenne et le CCAP. Des actions de plaidoyer sont en cours pour l'amélioration du cadre légal relatif à la LAR. Entre temps, le Gouvernement a adopté en conseil des Ministres, le projet de loi relatif aux associations en janvier 2024. A ce jour, une grande partie des acteurs de la société civile n'ont pas accès au contenu de ce projet de loi pour apporter leurs contributions.

Ainsi, afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale, de la démocratie et de l'Etat de droit au Togo, le projet a prévu soutenir financièrement les initiatives des collectifs de la société civile visant à renforcer leur participation au dialogue avec les pouvoirs publics au niveau local et national et donc à la réalisation des objectifs de l'action. Cet appel à projets s'inscrit dans ce cadre-ci.

2. Objectifs de l'appel à projets

Un total de huit (8) projets des OSC répartis en deux (2) lots seront subventionnés à l'issue de cet appel à projets. Les objectifs de cet appel à projet sont :

Objectif 1 : Contribuer à l'amélioration de l'exercice du Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) par les OSC au niveau local.

• **Lot 1** : Projets régionaux

Il s'agit de financement de six (6) projets à réaliser au niveau régional à raison d'un (1) projet dans chacune des cinq (5) régions administratives (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime) et un (1) projet à Lomé commune.

Objectif 2 : Renforcer la participation des OSC au dialogue politique au plan national.

• **Lot 2** : Projets nationaux

Il s'agit de financement de deux (2) projets à réaliser au plan national.

Chaque demande de subvention soumise dans le cadre de cet appel à projets doit clairement indiquer lequel des deux lots elle vise.

3. Les modalités d'accès au soutien financier

3.1. Couverture géographique

Les zones d'intervention des projets régionaux sont les régions administratives (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime) et Lomé commune. Les projets nationaux sont réalisés au plan national.

Les projets régionaux doivent apporter une réponse locale aux enjeux des régions, et répondre à une analyse contextualisée réalisée par les porteurs de projet. Quant aux projets nationaux, ils doivent apporter une réponse aux enjeux d'envergure nationaux, et répondre à une analyse contextualisée réalisée par les porteurs de projet.

3.2. Eligibilité des projets

3.2.1. Résultats attendus

Pour être éligibles, les résultats des actions et activités pour lesquelles un appui est sollicité doivent contribuer à 1) renforcer les capacités des citoyen.ne.s à la concertation avec élus locaux, à mener des actions de plaidoyer et à consolider les concertations existantes ; 2) mener le suivi des politiques publiques.

3.2.2. Type d'initiatives éligibles

Les différents types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien financier peuvent être :

- 1) Renforcement des capacités des communautés pour la concertation avec des autorités locales élues sur les sujets de politiques publiques, de leur évaluation, du budget-programme et de la redevabilité tant au niveau national que local ;
- 2) Appui à des actions concrètes de plaidoyer et d'incidence politique ;
- 3) Suivi de la mise en œuvre des programmes sociaux de base ;
- 4) Campagne de sensibilisation et de mobilisation pour un plaidoyer ;
- 5) Renforcement des concertations de toute nature et de tout secteur qui existent déjà ;
- 6) Appui à des initiatives de restructuration des faitières, réseaux et plateformes géographiques et thématiques pour une meilleure représentativité des OSC auprès de l'Etat ;

- 7) Renforcement des collectifs d'OSC sur la bonne gouvernance associative.
- 8) Activités pour l'institutionnalisation des mécanismes de dialogue et de consultation entre la société civile et les institutions publiques nationales ou locales, ainsi qu'avec d'autres partenaires.

A titre indicatif, les questions d'intérêt national à traiter par les projets à financer sont : le contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) en matière programmatique, budgétaire, financière, de commerce international, d'environnement, de couverture santé universelle (CSU), du foncier, souveraineté alimentaire, protection sociale, d'employabilité des jeunes, de responsabilité sociale des entreprises (RSE), de fourniture des services publics sociaux de base (accès à l'eau et assainissement, l'électricité, l'éducation, la santé et à l'internet), etc.

Une attention particulière sera accordée aux initiatives portées par les plateformes d'OSC de jeunes et de femmes.

3.2.3. Initiatives non éligibles

Sont inéligibles à un soutien, les initiatives qui seraient dédiées à : les actions consistant **uniquement ou principalement** à financer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès, les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ; les actions consistant uniquement à financer ou dispenser des formations ; les actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules ; les actions consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat d'équipement, d'intrants ou au fonctionnement d'une superstructure ; les actions liées à des financements par prêt, y compris les microcrédits, des activités illicites ou blanchiment d'argent, à des actions violentes ou des groupes violents.

3.3. Eligibilité des acteurs

3.3.1. Acteurs éligibles (demandeur chef de file et codemandeurs)

Le présent appel est destiné exclusivement à des réponses en consortium par des réseaux, coalitions, associations, fondations, syndicats, groupements à la base et autres entités **qui souhaitent s'associer autour d'un objectif commun** et qui répondent aux critères suivants :

Demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande

- Être une personne morale (ou une entité dépourvue de la personnalité juridique) ;
- N'avoir aucun but lucratif ;
- Être établi en République du Togo ;
- Être une organisation de la société civile (OSC) ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Être une association qui est enregistrée depuis deux ans à la date du lancement du présent appel à propositions et/ou qui a son récépissé ;
- Être en capacité de produire les pièces justificatives de l'activité de la structure à jour qui seront demandées avant l'attribution définitive de la subvention, à savoir : les deux derniers rapports d'activités et financiers (certifiés conformes par le président en exercice) ; les Statuts et Règlement Intérieur ou document de fonctionnement à jour ;

NB : Au cas où votre association est le chef de file d'une plateforme (ou réseau, ou collectif) qui n'a pas de personnalité juridique et que vous menez votre action au nom de cette plateforme nous vous demandons de nous produire un document émanant des membres de la plateforme vous donnant le mandat de mener cette action.

Le demandeur doit agir avec au moins un (1) codemandeur conformément aux prescriptions ci-après :

Si le contrat de subvention lui est attribué, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordonnateur de l'initiative. Le coordonnateur est l'interlocuteur principal avec le Consortium. Il représente les codemandeurs et agit en leur nom. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les entités affiliées

La ou les entités affiliées au demandeur chef de file et/ou aux codemandeurs ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à propositions

Soutien financier à des tiers

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement dans le cadre de cet appel à proposition de projets.

3.3.2. Acteurs non éligibles

Les bureaux d'études et les entreprises privées, les organisations publiques relevant de l'administration ou des services de l'Etat et des collectivités locales, les partis politiques et les personnes ou entités figurant sur les listes de mesures restrictives de l'Union européenne.

4. Critères de sélection et d'attribution du soutien financier

Sur la base des documents de projets complets, les critères de sélection appliqués par les comités de sélection seront :

- La pertinence de l'initiative par rapport aux objectifs de l'appel à projet, aux besoins et contraintes spécifiques des zones d'interventions et des groupes- cibles;
- La méthodologie de mise en œuvre des activités proposées et les résultats attendus ;
- La cohérence entre les activités prévues, les résultats attendus et effets, en justifiant le choix des partenaires et bénéficiaires ;
- Les indicateurs des activités, des résultats, des objectifs, effets et impacts de l'initiative ;
- Le budget proposé ;
- La composition de la plateforme d'OSC porteuses du projet ;
- La prise en compte de l'approche genre et une juste participation des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec le handicap aux activités proposées ;
- La capacité de gestion des demandeurs.

5. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par le consortium et la durée des projets

L'enveloppe financière mise à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **Cent cinquante-sept millions quatre cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingts (157 429 680) F CFA, soit 240 000 euros.**

Le consortium se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles. Si l'enveloppe financière indiquée par région administrative ne peut être utilisée faute de proposition ou du fait de la qualité insuffisante des propositions, le consortium se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à d'autres régions administratives ou à d'autres projets nationaux.

5.1. Montant du soutien financier des initiatives

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles du projet :

- **Montant minimum : 13 119 140 F CFA, soit 20 000 euros**
- **Montant maximum : 19 678 770 F CFA, soit 30 000 euros**

Cependant, tel que susmentionné, selon la qualité des projets reçus, le consortium pourra réajuster les seuils dans la limite de l'enveloppe globale de cette subvention en cascade.

5.2. Durée de mise en œuvre des projets

La durée de mise en œuvre de tout projet dans le cadre du présent appel ne doit pas être inférieure à **15 mois** ni excéder **18 mois**. La date de début du projet ne peut être antérieure à la date de signature du contrat (cf. point 11 pour plus de détails).

6. Critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque projet

La détermination du montant exact attribué à chaque initiative se basera sur le budget proposé par les porteurs de l'initiative. A partir d'une analyse du budget (éligibilité des activités proposées, efficacité des activités, capacités de gestion, cohérence avec la méthodologie d'intervention et les indicateurs), le comité de sélection pourra demander aux porteurs de retravailler leur budget. **Il n'est demandé aucun cofinancement de la part des porteurs d'initiative.**

7. Méthodologie de mise en œuvre des projets sélectionnés

L'approche participative et inclusive est encouragée durant tout le processus de planification jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets proposés. L'équipe projet (SADD, UST, SYNPHOT)) apportera les formations et le coaching nécessaire aux collectifs bénéficiaires des subventions pour leur bon fonctionnement et pour la bonne exécution de leurs projets. Elle effectuera un suivi rapproché tous les 4 mois de l'utilisation des fonds confrontée à l'état d'avancement des activités. Le comité de pilotage (SADD, UST, SYNPHOT), présidé par SADD) effectuera également des missions périodiques de supervisions et de contrôle.

Les porteurs des projets financés devront assurer la visibilité de leurs activités en particulier et du partenaire financier en général. Des supports de communication et de visibilité produits par le consortium seront ainsi mis à leur disposition pour diffusion.

8. Modalités de candidature

Les porteurs d'initiatives doivent soumettre leur demande en français. Les demandes manuscrites ne sont pas acceptées.

8.1. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit contenir les documents suivants :

- i. Une lettre de demande de subvention (Annexe A.1) dûment signée par le demandeur chef de file et adressée au Président du Comité de pilotage ;
- ii. Le - Formulaire de demande dûment renseigné (Annexe A.2)
- iii. Le Cadre logique (Annexe.A.3)
- iv. Le Budget du projet (Annexe A.4)
- v. La copie du numéro d'enregistrement ou du récépissé de déclaration du demandeur chef de file et du/des codemandeurs ou, dans le cas où le chef de file ou le/les codemandeurs appartient à une plateforme (ou réseau, ou collectif) qui n'a pas de personnalité juridique et qu'il mène l'action au nom de cette plateforme, un document émanant des membres de la plateforme lui donnant mandat de mener cette action
- vi. Les documents suivants du demandeur chef de file et du/des codemandeurs :
 - Les deux derniers rapports d'activités et financiers (certifiés conformes par le président du CA en exercice) ;
 - Les Statuts et Règlement Intérieur ou document de fonctionnement à jour du demandeur chef de file et du/des codemandeurs

8.2. Adresses de dépôt de dossiers

Les demandes de subvention doivent être adressées par mail à : Email : contact@projetlar.org ou déposées en un seul original dans une enveloppe scellée, à l'adresse suivante :

Coordination du Projet LAR-UE/TOGO
A l'attention du Président du COPIL
Quartier Soviépe Avé Maria, Lomé-Togo
Tél : 228 93017018 / 90192008

Les demandes soumises rentrent dans le processus de sélection et ne peuvent aucunement être restituées aux demandeurs.

8.3. Date limite de soumission des demandes

La date limite de soumission des demandes est fixée au plus tard **le 22 novembre 2024 à 17 heures 30 minutes**.

Un accusé de réception sera délivré à chaque demandeur lors du dépôt de la demande, mentionnant la date et l'heure de la soumission. L'accusé de réception signé et daté constitue la preuve formelle de soumission de la demande pour le dépôt physique. Pour les envois par voie électronique, un mail de réception leur sera renvoyé. Toute demande soumise après la date limite sera rejetée.

9. Informations sur l'appel à projet

Des séances d'informations relatives au présent appel à projets seront organisées du **23 au 29 Octobre 2024** à **Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokode et Kara** aux lieux qui seront communiqués sur le site du projet LAR-UE/TOGO (accessible ici : <https://projetlar.org/>) et à travers les plateformes d'informations des réseaux régionaux d'OSC (FODES, RESOKA, RESODERC, COADEP et COSCREMA).

Les potentiels demandeurs peuvent poser par email des questions d'éclaircissement jusqu'au **5 Novembre 2024** à l'adresse mail suivante : contact@projetlar.org. Un document reprenant toutes les questions avec leurs réponses sera publié le 8 novembre 2024 sur le site du projet susmentionné ainsi que sur les plateformes d'informations des réseaux régionaux d'OSC indiqués ci-dessus. Le consortium du projet LAR-UE/TOGO n'est pas tenu de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

10. Évaluation des demandes

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

- Respect de la date limite, faute de quoi la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect de la lettre de demande de subvention (Annexe A.1), dûment signée par le demandeur Chef de file et adressée au Président du Comité de Pilotage (COPIL);
- Respect du formulaire de demande (Annexe A.2) ;
- Respect de l'Annexe.A.3 - cadre logique
- Respect de l'Annexe A.4 – Budget du projet
- Vérification du numéro d'enregistrement ou du récépissé de déclaration du demandeur chef de file et du/des codemandeurs
- Vérification des Statuts et Règlement Intérieur ou document de fonctionnement à jour du demandeur chef de file et du/des codemandeurs.

Les demandes qui passent ce contrôle avec succès sont ensuite évaluées au regard des critères cités au point 4. Veuillez-vous référer à l'**Annexe A.5** pour plus de détails.

11. Calendrier indicatif

Étapes	Date	Heure
Lancement de l'appel à projets	21 Octobre 2024	09 H 00mn
Réunions d'information sur l'appel à projets	Du 23 au 29 Octobre 2024	
Date limite à laquelle les éventuelles demandes d'éclaircissements doivent être adressées au consortium	05 Novembre 2024	
Date limite à laquelle le consortium doit répondre aux demandes d'éclaircissements	08 Novembre 2024	
Date limite de soumission des demandes	22 Novembre 2024	17 H 30mn
Information des demandeurs chefs de file concernant les vérifications administratives et l'évaluation des demandes complètes et notification de l'attribution	20 Décembre 2024	
Signature du contrat	15 Janvier 2025	-

Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Togo.

Annexes

- Annexe A.1 - Lettre de demande de subvention dûment signée par le Demandeur chef de file et adressée au Consortium
- Annexe A.2 - Formulaire de demande
- Annexe.A.3 - Cadre logique
- Annexe A.4 - Budget du projet
- Annexe A.5 - Grille d'évaluation